



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 13/22

Objet

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification catégorie hiérarchique – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
17 mars 2022
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuinet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

Par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017, a été instauré au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° GD162/18 du 20 décembre 2018, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière culturelle (conservateurs du patrimoine, conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Par délibération n° GD26/19 du 25 avril 2019, la catégorie hiérarchique des assistants socio-éducatifs a été modifiée ; ce cadre d'emplois relevant depuis le 1^{er} février 2019 de la catégorie hiérarchique A.

Par délibération n° GD105/20 du 17 décembre 2020, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux de classe normale, puéricultrice, cadre de santé paramédical) et deux cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur et technicien).

Considérant le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de puériculture relèvent, **depuis le 1^{er} janvier 2022**, d'un cadre d'emplois de catégorie B et non plus de catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Il convient de modifier, pour ce cadre d'emplois, la catégorie hiérarchique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est ainsi proposé de modifier les articles suivants :

L'article 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - Conditions d'attribution

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
B	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	830 €	8 010 €
			Auxiliaire de puériculture...		

L'article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
B	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	1 090 €
			Auxiliaire de puériculture...	

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture concernant l'IFSE et le CIA,
- **DIT** que les autres dispositions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 du 14 décembre 2017, n° GD162/18 du 20 décembre 2018, n° GD26/19 du 25 avril 2019 et n° GD105/20 du 17 décembre 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

